

<p>D 25-31</p> <p>SDEC – EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DE LA BRIGADE PIRON.</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u></p> <p>Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF, et Patrick BLOSSE, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u></p> <p>Catherine POULAIN : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ Sylvia FLEURY : pouvoir à Alain BERTAUD Céline VOISIN : pouvoir donné à Dominique FROT Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier HOMOLLE</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nicolas GRANGER, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	--

Annie DUBOS présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication dans la rue Brigade Piron.

Le coût total de cette opération est estimé à 72 364,36 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 80 % pour la réabsorption des fils nus, et de 60 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale est donc évaluée à 15 227,38 € TTC, selon la fiche financière jointe, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'effacement des réseaux tel que présenté,
- De décider du paiement de sa participation par un fonds de concours (section investissement uniquement pour la partie électricité)
- De s'engager à verser sa contribution au SDEC ÉNERGIE selon les appels de fonds notifiés,
- De prendre note que la somme versée ne donne pas lieu à récupération de TVA,
- De s'engager à verser au SDEC ÉNERGIE le coût des études préalables en cas de non-réalisation du projet, estimé à 1 809,11 € HT (sur la base de 3 % du coût total),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce projet, notamment la convention à intervenir avec le SDEC ÉNERGIE.

